

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Septembre 2026	Le mercredi trente septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15	Présents : PONTU Jacques, MUZELLEC Marie-Catherine, OLLIVIER Serge, GRALL Florence, GUEGUEN Serge, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, LE LEZ Laurie, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Laurie LE LEZ	
N° Délibération	DELIB3009260004

OBJET : SDEF-TRAVAUX : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - P13 COZ CASTEL RSX-2025-285-004

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - P13 COZ CASTEL.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TRÉFLAOUÉNAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	134 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	56 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement	23 500,00 € HT
non coordonné (esthétique)	
Soit un total de.....	214 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	146 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	44 500,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement non coordonné (esthétique)	28 200,00 €
Soit un total de.....	72 700,00 €

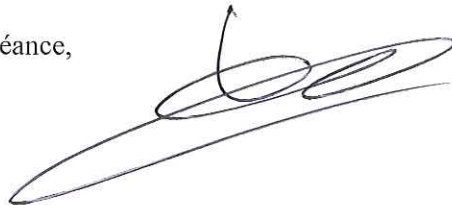
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 28 200,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - P13 COZ CASTEL.**
- ♦ **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 72 700,00 €**
- ♦ **Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Le Secrétaire de séance,
Laurie LE LEZ



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU,

